

201	11/08/2020	BE 0480.577.986	21	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20410.00569	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **CONVIVALITES**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Charroi

N°: 33-35

Boîte:

Code postal: 1190

Commune: Forest

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet: www.convivial.be

Numéro d'entreprise

BE0480577986

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

05-04-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

23-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.4

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

BRONNE Marc

Av Baron d'Huart 151
1950 Kraainem
BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Président du Conseil d'Administration

LEFFLER -ROTH Carolyn

Square de Meeus 22A/15
1050 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Vice-président du Conseil d'Administration

GILMONT Thierry

Avenue du Monoplan 18
1150 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Administrateur

SURY Philippe

Square des Nations 11

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Administrateur

VAN ROYE Gérard

Avenue Armand Huysmans 87

1050 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Administrateur

JANSSENS DE VAREBEKE Marc

Rue au Bois 90

1150 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2018

Fin de mandat: 23-06-2020

Administrateur

DGST & PARTNERS - RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B00288)

BE 0458.736.952

Avenue Van Becelaere 27A

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019

Fin de mandat: 31-12-2021

Commissaire

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

SOHET Pierre

Réviseur d'entreprises

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0480577986		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	40.658	8.951
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	40.383	8.676
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	0	
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	1.815	2.420
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	1.815	2.420
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	32.703	6.256
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	32.703	6.256
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	5.864	
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	275	275
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	788.483	392.210
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	511.592	298.143
Créances commerciales		40	7.194	19.720
Autres créances		41	504.398	278.424
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	504.398	
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	272.826	90.455
Comptes de régularisation		490/1	4.065	3.611
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	829.141	401.161

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation		10/15	<u>25.608</u>	<u>22.380</u>
Patrimoine de départ		10		
Moyens permanents		100		
Plus-values de réévaluation		101		
Fonds affectés	5.3	12		
Résultat positif (néгатif) reporté		13		
(+)/(-)		14	25.608	22.380
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16	<u>48.083</u>	<u>40.889</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	48.083	40.889
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	<u>755.450</u>	<u>337.892</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	<u>722.888</u>	<u>316.585</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	65.630	54.028
Fournisseurs		440/4	65.630	54.028
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	147.209	105.295
Impôts		450/3	12.158	9.334
Rémunérations et charges sociales		454/9	135.051	95.960
Dettes diverses		48	510.049	157.262
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	510.049	157.262
Comptes de régularisation		492/3	<u>32.562</u>	<u>21.308</u>
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>829.141</u>	<u>401.161</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	894.437	710.457
Ventes et prestations		70/74	1.010.552	804.580
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	1.000.594	778.645
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	-116.114	-94.123
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	794.766	653.879
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	18.521	4.481
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	7.194	12.147
Autres charges d'exploitation		640/8	70.602	36.533
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	3.355	3.416
Produits financiers	5.5	75		1
Charges financières	5.5	65	123	123
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	3.232	3.294
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66	3	26
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	3.228	3.268

N°	BE0480577986	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	25.608	22.380
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	3.228	3.268
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	22.380	19.112
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	25.608	22.380

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	45.939
8169	50.228	
8179		
8189		
8199	96.167	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	37.263
8279	18.521	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	55.784	
22/27	40.383	
8349	34.518	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	275
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	275	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	275	

N°	BE0480577986	A-asbl 5.2.3
----	--------------	--------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et
pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

CONVIVIUM ASBL
BE 0458.219.783
Association sans but lucratif
du Charroi 33-35
1190 Forest
BELGIQUE

TOGETHER VZW
BE 0478.449.926
Association sans but lucratif
Gerijstraat 33-35
1190 Forest
BELGIQUE

N°	BE0480577986		A-asbl 5.3
----	--------------	--	------------

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Provision pour subsides douteux sur années antérieures

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
48.083

N°	BE0480577986	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	22	15

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	16,2	13,7
------	------	------

Nombre d'heures effectivement prestées

9088	24.129	21.414
------	--------	--------

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	601.875	524.095
-----	---------	---------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	186.469	124.651
-----	---------	---------

Primes patronales pour assurances extralégales

622		
-----	--	--

Autres frais de personnel

623	6.423	5.133
-----	-------	-------

Pensions de retraite et de survie

624		
-----	--	--

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

(+)/(-)

656		
-----	--	--

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Fin 2019, un nouveau virus transmissible à l'homme est apparu en Chine. La pandémie Covid-19 a touché le reste du Monde et particulièrement l'Europe au cours du premier trimestre 2020.

La situation sanitaire grave a nécessité la mise en place de mesures de confinement exceptionnelles entraînant un ralentissement majeur de l'activité économique.

Le Conseil d'administration considère que la situation n'entamera pas la capacité de l'association à poursuivre ses activités et propose le maintien du principe comptable de continuité.

En outre, les conséquences de cette pandémie et des mesures mises en place par notre gouvernement n'affectent en rien les comptes arrêtés au 31/12/2019.

Pour finir, nous jugeons que la continuité financière de l'association ne sera pas compromise pour les 12 prochains mois.

N°	BE0480577986	A-asbl 5.7
----	--------------	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	115.225
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

En 2018, les honoraires du commissaires se sont élevés à 2254.72 EUR TVAC

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0480577986	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	12,3	5,6	16,2	ETP	13,7 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	18.100	6.029	24.129	T	21.414 T
Frais de personnel	102	596.170	198.597	794.766	T	653.879 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	16	6	20,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	15	6	19,3
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	8	2	9,3
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	2		2
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	1	3,8
de niveau universitaire	1203	3	1	3,5
Femmes	121	8	4	11
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3
de niveau universitaire	1213	4	4	7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	16	6	20,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE0480577986		A-asbl 6
----	--------------	--	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	7	3	8,8
305	1	2	2

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	9	5811	6
5802	238	5812	144
5803	3.143	5813	2.020
58031	3.143	58131	2.020
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE0480577986	A-asbl 7
----	--------------	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Ces règles sont arrêtées par le Conseil d'Administration de Convivialités du 15/01/2008, et amendées par ceux des 21/04/2009 et 17/03/2014.

Les comptes annuels sont établis dans le respect de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, avec les précisions suivantes :

Les actifs immobilisés

A. Terrains, constructions et aménagements d'immeubles (comptes 22)

- les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
- Les nouvelles constructions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 3,33 % l'an (33 ans).
- Les anciennes constructions (achat d'un immeuble existant), ainsi que les aménagements de l'infrastructure qui y sont apportés, sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 5 % l'an (20 ans).

B. Installations, machines, outillages et mobiliers (Comptes 23 et 24)

- les Installations, machines, outillages et mobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition en classe 2 pour autant que leur valeur unitaire, TVA comprise, égale, ou dépasse 500 €. Pour les valeurs unitaires inférieures à 500 €, ils sont directement inscrits en compte (classe 6).
- Les règles d'amortissement sont les suivantes :
 - o Véhicules neufs : 5 ans
 - o Véhicules d'occasion : 100% dans l'année d'acquisition
 - o Mobilier et gros outillage: 5 ans
 - o Matériel électronique de bureau (ordinateur, fax, copieur, ...) : 3 ans
 - o Matériel de sécurité : 3 ans

Les actifs circulants

A. Stocks

Le dernier prix d'achat facturé sert de référence pour la valorisation.

B. Créances

Au plus tard 12 mois après l'échéance de la facture, la créance est inscrite en « créances douteuses »

En ce qui concerne les prêts aux bénéficiaires, qui sont consentis pour une période de un an :

- Le solde des prêts accordés depuis plus de 2 ans est comptabilisé à hauteur de 50% en « créance douteuse ».
- Le solde des prêts accordés depuis au moins 3 ans est comptabilisé à 100% en « créance douteuse ».

Si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 3 ans le prêt est considéré comme irrécupérable.

C. Subsidés

L'ASBL constitue une provision pour subsidés jugés risqués. (Risques de demande de remboursement de la part des autorités subsidantes, et ce pendant maximum 10 ans)

Cette provision est réactualisée chaque année.

Cette provision est égale à 5% du montant constitué par la somme des subsidés jugés risqués des 3 années antérieures où la hauteur du risque est la plus élevée.

Ainsi pour 2008, première année où des subsidés risqués apparaissent, cette provision est constituée d'un montant égal à 5% du subside d'un projet particulier de 2008.

Le fonds social

Les dons, legs et subsidés destinés à financer un actif immobilisé, sont comptabilisés en subsidés en capital.

Ils seront alors amortis au même rythme que l'actif qu'ils financent.

NB

- Les amortissements sont comptabilisés sur base de la méthode linéaire à partir de l'année d'acquisition et sans tenir compte d'un prorata temporis.
- Vu que l'ASBL n'est pas assujettie à la TVA, les valeurs d'acquisition prises en compte sont toujours entendues TVAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL CONVIVALITES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

RUE DU CHARROI, 33-35 A 1090 FOREST

RPM BRUXELLES BE 0480.577.986

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITES** (l' « association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de de **L'ASBL CONVIVALITES** durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVALITES**, comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 829.141** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **€ +3.228**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base d'un contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.



En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, du code des sociétés et des associations ainsi que des statuts de l'association.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, du code des sociétés et des associations ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre Association ;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2020

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire, Représentée par



Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises